



Comité de suivi (Cosui) relatif au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme

2 avril 2021

Déclaration préalable

Madame/Monsieur la/le Président(e),

Cette première réunion du comité de suivi du transfert de la taxe d'aménagement ouvre un chantier dont la complexité n'échappera à personne. Il ne suffit pas en effet de décider du transfert d'une imposition pour que cela soit. Les difficultés sont nombreuses, aussi bien en termes organisationnels, techniques, de savoir-faire ou d'expertise, que sur le plan humain des situations collectives et individuelles.

Sans entrer plus avant dans les éléments soulevés par ce transfert, nous voudrions tout de même regretter un dialogue social tronqué. En effet, aucun document permettant d'apprécier l'intérêt du transfert décidé par la loi de finances pour 2021 (*art. 155 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021*) ni ses conséquences, n'a été porté à notre connaissance.

Par ailleurs, une ordonnance définissant le cadre normatif du transfert ainsi que diverses autres dispositions pouvant avoir des conséquences sur les modalités du transfert et le volume d'emplois concernés est en cours de préparation et nous n'avons à ce jour aucun élément relatif à son contenu potentiel.

Le dialogue s'annonce d'emblée, pour le dire pudiquement, asymétrique, bien au-delà de ce qui permettrait de le considérer sincère.

Afin de pouvoir disposer d'un état des lieux et du niveau d'information minimale permettant de mener une véritable discussion, nous vous demandons dès maintenant :

- Le rapport de la mission d'expertise conjointe IGF/CGEDD
- Le nombre d'emplois qui serait actuellement nécessaire pour que les services du ministère de la transition écologique (MTE) puissent exercer pleinement leur mission de gestion et de contrôle de la taxe d'aménagement ;
- Le nombre d'agents actuellement affectés à cette mission et leur répartition aussi bien géographique que fonctionnelle et catégorielle, ainsi que la démographie de la population concernée (pyramide des âges) ;
- Une étude d'impact du transfert analysant, a minima, les difficultés organisationnelles, techniques et humaines identifiées, précisant également les conséquences pour les administrations concernées ainsi que les collectivités locales, et présentant différents scénarios en fonction des évolutions normatives et technologiques envisagées ou en cours.

Cette étude d'impact devrait en particulier évaluer selon les scénarios retenus :

- La charge de travail transférée ;
- Le nombre d'emplois transférés et le nombre d'agents susceptible de suivre leur mission par catégories ;
- Le nombre d'emplois nécessaires à la DGFiP pour exercer la mission par direction d'accueil de la mission ;

- La charge de travail générée par la gestion des stocks de dossiers à finaliser au MTE et le nombre d'emplois nécessaires aux DDT pour mener à bien la fin de mission ;
- Les catégories d'agents concernés par les transferts, la pyramide des âges des agents.

En outre, pour que le dialogue social soit réel et constructif, nous demandons à être associés en amont des choix normatifs et technologiques afin de pouvoir porter la voix des agents qui, experts de la mission ou appelés à la prendre en charge, auront à mettre en œuvre les décisions que vous prendrez (*Les évolutions normatives et techniques auront en effet un fort impact sur l'organisation du travail et les moyens à mettre en œuvre*).

A ce titre, nous attendons des précisions quant au fonctionnement du comité de suivi et un calendrier détaillé des opérations.

En outre, il nous semble par ailleurs important que le ou les arrêtés ministériels de restructuration soient pris le plus rapidement pour que les agents puissent bénéficier déjà des droits et garanties attachés à toute restructuration (PRS, CIA, IAMF, suivi de mission et priorité pour les mobilités).

Enfin, sans être exhaustif des revendications que nous porterons, nous demandons

- pour les agents du MTE qui choisiront de suivre leur mission à la DGFIP une véritable garantie de retour, y compris en surnombre, dans leur direction d'affectation d'origine ;
- pour l'ensemble des agents du MTE concernés, un plan de requalification permettant de tenir compte du niveau d'expertise et de l'expérience professionnelle des agents en charge de la taxe d'aménagement.